COMMUNE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260121-DEL4CM20012026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le douze janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, M. JAOUEN François, Mme FAGON Maryvonne, M. PELLEN Jean Luc, Mme DUPONT Béatrice, M. LE GOFF Yves, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme LANNUZEL Marie Louise, M. GOUEZ Dominique, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, Mme HANSJACOB Danièle, M. DENOTTE Jean Paul, Mme QUÉMÉNEUR Marie Thérèse, M. REDOUTE David.

ABSENTS :
Mme DENIEL Sandrine, M. LIORZOU Guillaume, Mme LÉON Sylvie, Mme TREBAOL Solange, M. MORIN Ludovic.

PROCURATIONS :
Mme DENIEL Sandrine donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra
Mme DUPONT Béatrice donne procuration à M. LE GOFF Yves.
M. LIORZOU Guillaume donne procuration à M. MARCHADOUR Hervé.
Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. DENOTTE Jean Paul.
Mme TREBAOL Solange donne procuration à Mme Evelyne PAGE.

Mme DUPONT Béatrice arrive à 19 H 30 et prend part au vote à compter de la délibération n°6.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260121-DEL4CM20012026-DE

AUTORISATION DE MANDATEMENT - DELIBERATION N° 4

Monsieur le Maire explique qu'avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.

Afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à payer les montants suivants :
*** c/ 2151 : réseaux de voirie pour un montant maximal de 50 000 € ttc**
*** c/ 2313 : constructions en cours pour un montant maximal de 500 000 € ttc**
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 21 janvier 2026
Le Maire,
Bernard GIBERGUES

MAIRIE DE BOURG-BLANC 29 (FINISTÈRE)

Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.